

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'APPAS LANCE UNE PÉTITION POUR UNE RECONNAISSANCE DE L'ACCOMPAGNEMENT SEXUEL EN FRANCE



association pour la promotion
de l'accompagnement sexuel

28 décembre 2016

Aujourd'hui, en France, l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie existe mais il n'est pas reconnu et sa pratique est considérée comme une activité prostitutionnelle. Pourtant, il a largement démontré qu'il est une alternative à des souffrances induites par la misère affective, sensuelle et sexuelle qu'endurent nombre de personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Du reste, l'accompagnement sexuel est reconnu et pratiqué, ou commence à l'être, dans de nombreux pays : Pays-Bas, Norvège, Danemark, Autriche, Allemagne, Suisse, Belgique, République tchèque, Australie, Israël, Nouvelle-Zélande, certains états des États-Unis, etc.

Pourtant, depuis la création de l'Association Pour la Promotion de l'Accompagnement Sexuel (APPAS), l'accompagnement sexuel se pratique et s'organise. En effet, depuis mars 2015, l'APPAS propose, en toute légalité, des formations pour accompagnant-es sexuel-les. L'APPAS met également en relation, en toute illégalité, des personnes formées et des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Le président de l'association, Marcel Nuss, assume la responsabilité de soutenir une activité qui, aux yeux de la loi, est qualifiée de proxénétisme bénévole, prenant le risque d'être condamné à sept ans de prison et à 150 000 € d'amende. En 20 mois, l'association a reçu plus de 500 demandes d'accompagnement sexuel et formé 35 personnes issues d'horizons différents. Cependant, seules 20% des demandes d'accompagnement sexuel ont pu être satisfaites, faute d'un nombre suffisant d'accompagnant-es sexuel-les pour le moment. Et seulement 5% des demandes ont été formulées par des femmes.

Devant ces constats, à l'approche des présidentielles de 2017, l'APPAS ne peut rester inactive et se satisfaire d'une situation ambiguë face à un sujet humainement aussi primordial, sachant les bénéfices avérés de cette forme d'accompagnement approuvée dans tant de pays.

De ce fait, estimant que la liberté d'expérimenter et de découvrir la sexualité et le plaisir sans discrimination, ni contrainte, y compris dans le cadre de relations tarifées, doit être légalisée, **l'APPAS revendique une exception à la loi sur le proxénétisme et un statut pour les accompagnant-es sexuel-les.**

Pour signer la **pétition**, rendez-vous sur https://www.change.org/p/l-%C3%A9tat-et-les-parlementaires-pour-une-reconnaissance-de-l-accompagnement-sexuel-en-france?recruiter=647067398&utm_source=share_petition&utm_medium=copylink !

Plus d'informations sur www.appas-asso.fr

Retrouvez toute l'actualité de l'APPAS sur Facebook (www.facebook.com/appas.asso)
et Twitter (@APPAS_asso).

Contact presse

Marcel NUSS, Président de l'APPAS - appas.asso@gmail.com - 06 26 68 71 63

Jill NUSS, Secrétaire, coordinatrice des accompagnants et chargée de la mise en relation - 06 81 19 12 82